



NORMES PROFESSIONNELLES POUR LES MEMBRES NON CLINIQUES DE L'OAOO: 2020

CONTEXTE

Les normes professionnelles sont une composante fondamentale du Programme d'assurance de la qualité. Les cinq normes définissent la pratique professionnelle de qualité et ce à quoi la population est en droit de s'attendre lorsqu'elle reçoit des services d'un membre de l'Ordre.

Les catégories de normes professionnelles ont été établies à l'origine en fonction d'exigences imposées par les lois [p. ex. [Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées](#) (LPSR), [Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé](#) (LCSS), [Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé](#) (LPRPS)] et à partir des règlements d'application, du code de déontologie, des énoncés de position et des normes et lignes directrices de pratique de l'Ordre. Les normes professionnelles sont revues de façon continue pour s'assurer que les indicateurs sont à jour et qu'ils reflètent les changements au sein de la profession.

Les catégories de normes professionnelles pour les membres non cliniques ont été adaptées par le Comité d'assurance de la qualité à partir de l'outil d'auto-évaluation clinique. Votre revue annuelle des normes professionnelles permet une auto-évaluation continue essentielle à une pratique de qualité.

GESTION DE LA PRATIQUE

Les audiologistes et les orthophonistes gèrent leur pratique/rôle de manière responsable.

- 1.1 J'élabore ou je mets en place des politiques qui reflètent les critères de l'organisme/l'établissement pour entreprendre l'intervention et y mettre fin conformément aux lois, aux règlements de l'Ordre et aux normes de pratique.
- 1.2 J'élabore et je mets en place des procédures sur la tenue des dossiers pour veiller à ce que l'organisme/l'établissement respecte le règlement proposé de l'Ordre sur la tenue des dossiers.
- 1.3 J'élabore et je mets en place des procédures et la documentation pour l'acte autorisé qui consiste à prescrire une prothèse auditive, la délégation des actes autorisés et les directives médicales (RHPA 27(2)).
- 1.4 J'élabore ou je veille à la mise en place de procédures cliniques appropriées pour les membres qui supervisent du personnel de soutien participant, sous leur direction, aux interventions auprès des patients.

1.5 Je m'assure que l'ensemble du matériel et de l'équipement utilisé au travail est à jour, en bon état de fonctionnement et étalonné, selon les besoins.

1.6 J'élabore, je mets en place et je respecte les pratiques et les procédures en santé et sécurité.

1.7 Je suis au courant de l'obligation de déposer un rapport dans les situations décrites dans les paragraphes 85.1 à 85.5 de l'annexe 2 de la LPSR et dans la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* (1990).

1.8 Je connais bien les normes sur les conflits d'intérêts, et mon jugement professionnel n'est pas influencé par des intérêts personnels ou financiers.

PRATIQUE CLINIQUE

Les audiologistes et les orthophonistes possèdent et utilisent les connaissances et les compétences nécessaires pour offrir des services cliniques de qualité dans leur champ de pratique et les mettent à jour de façon continue.

2.1 J'exerce et j'enseigne aux membres que je supervise ou que je forme à exercer la profession dans les limites de la compétence, déterminée par l'éducation, la formation et l'expérience professionnelle.

2.2 Je suis au courant et je facilite l'utilisation de procédures d'intervention fondées sur les connaissances actuelles en audiologie et en orthophonie et j'intègre les progrès technologiques et les résultats de recherches fondées sur des données probantes.

2.3 J'élabore, j'utilise et je facilite l'utilisation de pratiques et de méthodes qui tiennent compte des capacités et qui sont adaptées aux besoins culturels et linguistiques du patient ou de son mandataire spécial.

2.4 Je développe et je maintiens un réseau professionnel pour obtenir l'opinion des autres et leurs conseils au sujet de ma pratique professionnelle.

PRATIQUE CENTRÉE SUR LE PATIENT

Les audiologistes et les orthophonistes s'assurent que leurs patients sont traités avec respect et qu'ils se voient offrir suffisamment de renseignements et d'occasions de prendre des décisions éclairées concernant l'intervention. Au moment de prendre des décisions cliniques, l'intérêt du patient devrait prédominer.

3.1 Je prends des mesures raisonnables pour m'assurer que je suis et que l'organisme/l'établissement est au courant des exigences concernant l'obtention et la documentation du consentement à tous les plans d'intervention et d'action et à tout changement significatif qui est apporté par la suite.

3.2 Je prends des mesures raisonnables pour m'assurer que je connais et que l'organisme/l'établissement connaît les exigences concernant l'obtention et la documentation du consentement à la collecte, à l'utilisation, à la conservation et à la divulgation des renseignements personnels sur la santé et que les procédures en place respectent les lois.

3.3 J'élabore et je suis des politiques afin de maintenir la confidentialité des renseignements des patients en tout temps.

COMMUNICATION

Les audiologistes et les orthophonistes communiquent de façon efficace.

4.1 J'utilise un langage adapté aux capacités et à l'expérience culturelle et linguistique des personnes avec lesquelles je communique.

4.2 Je communique de façon efficace et concertée avec les membres de ma profession, les membres d'autres professions et mes collègues de travail.

4.3 Je communique fidèlement mes titres professionnels.

4.4 Je respecte les normes lorsque je fais la promotion de mes services et produits auprès du public peu importe le moyen ou le média utilisé.

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Les audiologistes et les orthophonistes sont tenus responsables de leurs actes et respectent les lois, les règlements d'application, le code de déontologie, les règlements administratifs et autres normes de pratique.

5.1 J'ai lu en détail ou consulté les documents précis qui s'appliquent à mon rôle actuel.

5.2 Je me comporte de façon professionnelle lorsque je donne des services aux patients et aux familles et dans mes interactions avec d'autres professionnels.